

La Régie des rentes du Québec

40
ans
Fière de bâtir votre avenir



Québec 

Fière de bâtir votre avenir
depuis 40 ans

*English version
available
on request.*

Document produit par la Régie des rentes du Québec

Dépôt légal – 4^e trimestre 2005
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-452 71-2



Table des matières

Message de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4
Message du président-directeur général	7
Une mission diversifiée : la Régie des rentes du Québec	8
L'administration de la Régie	10
Coup d'œil sur la Régie des rentes du Québec au 31 mars 2005.	12
La planification financière de la retraite.	14
La qualité des services : une priorité !	16
Les services en ligne : toujours plus efficaces et accessibles	18
La Régie au fil du temps	20

La Régie des rentes du Québec a 40 ans ! Créée en 1965 pendant la Révolution tranquille, sous le gouvernement de Jean Lesage, elle fut l'un des piliers de la nouvelle organisation sociale et économique que se sont donnée les Québécoises et Québécois à cette époque.

Tout comme la création de la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'instauration d'un système public de soins de santé ainsi qu'une importante réforme dans le secteur de l'éducation, la mise sur pied d'un régime de rentes public assurant une protection financière de base aux travailleuses et travailleurs et à leurs proches au moment de la retraite, en cas d'invalidité et au décès a en effet grandement contribué à l'évolution socio-économique du Québec.

Au fil des ans, la Régie des rentes du Québec a su adapter les différents programmes aux réalités en mouvance de la société québécoise. Ainsi, l'entrée massive des femmes sur le marché du travail, la baisse du taux de natalité, le vieillissement accéléré de la population conjugué à une espérance de vie toujours plus élevée sont autant de réalités que la Régie a dû prendre en compte afin de répondre adéquatement aux besoins des Québécoises et Québécois.

Le système québécois de sécurité financière à la retraite est l'un des plus performants, des plus flexibles et des moins coûteux lorsque comparé à d'autres pays industrialisés, en plus d'être parmi ceux qui veillent le mieux au bien-être économique des

personnes âgées. Aussi ne faut-il pas se surprendre que les gouvernements de plusieurs pays et des institutions publiques étrangères fassent appel à l'expertise de la Régie.

La réputation de la Régie au regard de la qualité des services aux citoyens n'est plus à faire. Sa *Déclaration de services aux citoyens* confirme d'ailleurs son engagement envers la population. Les réalisations des quarante dernières années témoignent de la qualité et de l'efficacité de cette organisation et tout particulièrement de la compétence de ses gestionnaires et employés. Comme ministre responsable de la Régie des rentes du Québec, je les félicite et les remercie pour leur dévouement et leur appui sans faille ainsi que pour la confiance qu'ils ont su nous inspirer.

Le gouvernement continuera de favoriser l'essor de cette institution qui contribue à la sécurité financière des Québécoises et Québécois à des étapes importantes de leur vie.

**La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et
ministre responsable de la Régie des rentes du Québec,**

Michelle COURCHESNE

« Créée en 1965 pendant la Révolution tranquille, la Régie des rentes du Québec fut l'un des piliers de la nouvelle organisation sociale et économique que se sont donnée les Québécoises et Québécois à cette époque. »

Michelle COURCHESNE



« En raison de ses préoccupations, dont celle du vieillissement de la population, la Régie a élargi son champ d'intervention pour sensibiliser, voire éduquer la population à l'importance de planifier financièrement sa retraite... »

Pierre PRÉMONT



À titre de président-directeur général de la Régie des rentes du Québec, je suis particulièrement honoré de souligner le 40^e anniversaire de la Régie. Cet événement est l'occasion d'apprécier le chemin parcouru depuis sa création en 1965.

Au fil des ans, la Régie a toujours relevé les nombreux défis liés à sa mission ; elle a su entre autres garantir à long terme le financement du Régime de rentes du Québec, dans un contexte où le nombre de retraités va sans cesse grandissant.

En raison de ses préoccupations, dont celle du vieillissement de la population, la Régie a élargi son champ d'intervention pour sensibiliser, voire éduquer la population à l'importance de planifier financièrement sa retraite. Elle a intensifié ses efforts en ce sens en établissant des partenariats comme celui de Question Retraite, un groupement de 18 organismes publics et privés ayant pour but de promouvoir la sécurité financière à la retraite.

La Loi sur les régimes complémentaires de retraite a aussi été modernisée en vue notamment d'offrir une meilleure protection aux travailleurs et travailleuses au moment de la retraite. De plus, pour favoriser une plus grande participation à des régimes complémentaires de retraite, la Régie a mis en place le régime de retraite simplifié.

Son mandat de surveillance de ces régimes l'incite à mieux soutenir les membres des comités de retraite dans l'exercice de leurs fonctions. C'est pourquoi la Régie s'est associée à l'Université Laval, au ministère du Conseil exécutif, à l'Autorité des marchés financiers ainsi qu'à la Caisse de dépôt et

placement du Québec, qui ont créé récemment le Collège des administrateurs de sociétés. L'un des objectifs de ce collège est en effet de former les administrateurs de sociétés et ceux de comités de retraite aux meilleures pratiques de gouvernance.

Depuis plus de trente ans, la Régie a également pour mandat de procurer une aide financière aux familles québécoises ayant la charge d'un enfant ; elle s'est employée à faire évoluer ses programmes de façon à mieux répondre aux besoins des familles dont la composition a grandement changé depuis les années 1970.

Je tiens à remercier les gouvernements qui ont appuyé la Régie au cours de ces 40 années. Je veux également saluer mes prédécesseurs et souligner leur contribution ainsi que celle des membres du conseil d'administration. Je transmets toute mon appréciation au personnel pour sa motivation et son souci constant de fournir des services de qualité à toute la population.

Enfin, je remercie les citoyennes et citoyens de la confiance qu'ils nous témoignent.

Le président-directeur général,

Pierre PRÉMONT

Une mission diversifiée

la Régie des rentes du Québec

La Régie des rentes du Québec, dont la responsabilité relève de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, est une agence gouvernementale ayant pour mission de contribuer à la sécurité financière des Québécoises et Québécois au moment de leur retraite et de promouvoir la planification de celle-ci, de les indemniser en cas d'invalidité et au décès et de leur fournir une aide financière lorsqu'ils assument la charge d'un enfant.

La Régie remplit plusieurs mandats qui touchent aux principales étapes de vie des citoyens. Elle est ainsi chargée de l'application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et, à ce titre, relève de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Elle a aussi pour mandat d'administrer la mesure de soutien aux enfants. À cette fin, elle relève de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. La Régie agit également à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale négociées avec différents pays et elle est responsable de leur application.

Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec a pour but d'offrir une **protection financière de base** aux travailleurs et à leurs proches au moment de la **retraite**, en cas **d'invalidité** et au **décès**.

C'est un **régime d'assurance obligatoire** qui s'adresse à l'ensemble des personnes qui travaillent au Québec.

Les **travailleurs âgés de 18 ans ou plus** cotisent au Régime sur la partie de leur revenu de travail qui excède 3 500 \$ jusqu'à un maximum de 41 100 \$ en 2005.

Le taux de cotisation est fixé à 9,9 % depuis 2003. Les **salariés** cotisent pour la moitié, soit 4,95 %, et leur employeur, pour l'autre moitié. Les **travailleurs autonomes** cotisent aussi au Régime et, comme ils sont à la fois travailleurs et employeurs, ils cotisent pour la totalité du 9,9 %.

Le montant des rentes est calculé d'après les revenus de travail sur lesquels des cotisations ont été prélevées. L'une ou l'autre des prestations suivantes sera versée sur demande si le travailleur a cotisé pour le nombre d'années requis et qu'il répond aux autres conditions propres à chacune :

- la rente de retraite ;
- les prestations d'invalidité* ;
- les prestations de survivants**.

Depuis 1998, une disposition de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* prévoit qu'une **consultation publique** doit être tenue tous les six ans et qu'une **analyse actuarielle** doit être réalisée tous les trois ans ; la Régie s'assure ainsi de la bonne santé financière du Régime.

* rente d'invalidité, rente d'enfant de personne invalide

** prestation de décès, rente de conjoint survivant, rente d'orphelin

Les régimes complémentaires de retraite

La Régie des rentes du Québec a un double mandat à l'égard des régimes complémentaires de retraite en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Elle doit, d'une part, s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes complémentaires de retraite sont conformes à la Loi. Elle surveille l'administration des régimes selon trois aspects :

- leurs finances ;
- la protection des droits des participants et bénéficiaires ;
- leur bonne administration.

Elle doit, d'autre part, promouvoir la planification financière de la retraite, notamment :

- en diffusant de l'information ;
- en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes privés de retraite.

La mesure de soutien aux enfants

L'un des mandats importants de la Régie est de gérer l'aide financière destinée à ceux qui assument la charge d'un enfant. C'est ainsi que, depuis plus de trente ans, la Régie administre divers programmes d'aide financière directe aux familles.

Depuis janvier 2005, la Régie administre le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, qui remplace et améliore les trois mesures suivantes : les prestations familiales (allocation familiale et allocation pour enfant handicapé), le crédit d'impôt non remboursable pour enfant à charge et la réduction d'impôt à l'égard de la famille. Deux types de prestations sont offertes :

- Le paiement de soutien aux enfants, une aide universelle versée à toutes les familles du Québec ayant la charge d'un enfant de moins de 18 ans ;
- Le supplément pour enfant handicapé, une aide financière aux familles qui assument la garde, les soins et l'éducation d'un enfant dont le handicap physique ou mental est important.

Le Bureau des ententes de sécurité sociale

La Régie agit à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale négociées entre le Québec et 29 pays étrangers. À cette fin, le Bureau des ententes de sécurité sociale émet des certificats d'assujettissement pour le travail fait à l'étranger et transmet les formulaires et les renseignements pour recevoir une pension étrangère.

Le site Web de la Régie des rentes du Québec donne toute l'information sur ses programmes et ses services. Il suffit de se rendre à

www.rrq.gouv.qc.ca



L'administration

de la Régie

La Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration composé du président de la Régie et de onze membres nommés par le gouvernement. Le conseil est responsable de la gestion de la Régie devant le gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il détermine les grandes orientations et veille à sa performance. Ses membres représentent le monde du travail, celui des affaires, les groupes socio-économiques, le domaine des avantages sociaux, les bénéficiaires ainsi que les fonctionnaires du gouvernement et de ses organismes.

L'organisation de la Régie

Un effectif de plus de

1 200
employés
au service de la population

Un siège social à Québec

et neuf centres de services à la clientèle dans différentes villes de la province :

Drummondville
Gatineau
Montréal
Québec
Rimouski

Rouyn-Noranda
Saguenay
Sherbrooke
Trois-Rivières

Des dépenses d'administration de

117
millions
de dollars

Le financement du Régime de rentes du Québec

Le financement du Régime est assuré par les cotisations des travailleurs et des employeurs et par les revenus de placement générés par la caisse du Régime. Les cotisations sont perçues par le ministère du Revenu, puis versées à la Régie. Les fonds qui lui sont confiés sont administrés par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les valeurs de la Régie

L'intégrité

Nous nous conduisons d'une manière juste et honnête avec tous les citoyens que nous servons.

L'excellence

Nous cherchons toujours à nous améliorer, à mieux travailler ensemble et à innover.

Le service aux citoyens

Nous sommes à l'écoute des besoins et des attentes des citoyens et y adaptons notre service constamment.



Coup d'œil

sur la Régie des rentes du Québec au 31 mars 2005

Le Régime de rentes du Québec

3 600 000

cotisants ont versé

8,5 milliards de dollars
en cotisations

1 350 000

bénéficiaires* ont reçu

7,6 milliards de dollars
en prestations

1 104 485
bénéficiaires

ont reçu une rente
mensuelle moyenne de
retraite de 411 \$

327 536
bénéficiaires

ont reçu une rente
mensuelle moyenne de
conjoint survivant de
360 \$

64 133
bénéficiaires

ont reçu une rente
mensuelle moyenne
d'**invalidité** de 780 \$

19 124
bénéficiaires

ont reçu une rente
mensuelle d'**orphelin**
de 62 \$

7 843
bénéficiaires

ont reçu une rente
mensuelle d'**enfant
de cotisant invalide**
de 62 \$

* Dans ce total, les bénéficiaires recevant plus d'une prestation ne sont comptés qu'une seule fois.

Une réserve de 23,3 milliards de dollars

est administrée par la Caisse de dépôt et placement du Québec



Les régimes complémentaires de retraite

1 200 000 personnes
participent aux

1 781 régimes
sous la surveillance de la Régie

72,3 milliards de dollars
d'actifs sous la surveillance de la Régie

Le soutien aux enfants (3 premiers mois de 2005)

852 000 familles bénéficiaires
du paiement de soutien aux enfants ont reçu

497 millions de dollars
en prestations

28 100 familles bénéficiaires
du supplément pour enfant handicapé ont reçu

10 millions de dollars
en prestations

La planification financière

de la retraite

D'où proviennent les revenus à la retraite ?

Les sources de revenu à la retraite sont souvent illustrées par une maison à trois étages :

les revenus d'autres sources, comme

Les régimes complémentaires de retraite (fonds de pension d'un employeur), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les épargnes personnelles.

3^e
étage

la rente de retraite du

Régime de rentes du Québec

2^e
étage

la pension de la

Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral

1^{er}
étage

Conseils sur la planification financière de la retraite

Pour bien remplir sa mission de promotion de la planification financière de la retraite, la Régie consacre à ce sujet une section de son site Web où plusieurs sources d'information permettent de mieux comprendre le système québécois de sécurité du revenu à la retraite ainsi que l'importance de la planification financière de la retraite :

Retraite en jeu !

un questionnaire interactif amusant

Flash Retraite Québec

le libre-service de l'information financière sous forme de capsules d'information

Toujours sur son site Web, la Régie met à la disposition des citoyens des outils pour les aider à calculer l'épargne à réaliser :

SimulRetraite

un outil de simulation des revenus à la retraite des plus complets

Planifiez votre retraite

en 5 étapes

un exercice rentable pour y voir clair !

ÉducRetraite (en collaboration avec Question Retraite)

un parcours ludique et interactif pour aider à planifier sa retraite

Partenariat avec Question Retraite

En 2003, la Régie des rentes du Québec s'associait avec divers partenaires pour créer Question Retraite, un groupement à but non lucratif des secteurs public et privé, qui a pour mission de promouvoir la sécurité financière à la retraite. Le groupement rassemble actuellement 18 partenaires des milieux syndical, patronal, financier, universitaire et gouvernemental. Question Retraite offre son expertise pour informer la population et l'inciter à planifier financièrement sa retraite le plus tôt possible avec les outils suivants :



www.questionretraite.qc.ca

Le Guide de la planification financière de la retraite, dans lequel on trouve, notamment, des grilles de calcul fort utiles.

Le Mois de la planification financière de la retraite qui, chaque mois d'octobre, bat son plein en vue d'inciter les travailleurs et travailleuses à commencer le plus tôt possible à planifier leur retraite.

La qualité des services

une priorité !

Pour s'assurer de la qualité de ses services, la Régie a instauré une première démarche qualité, en 1988, avec le programme SA.CLI.Q. (satisfaction des clients par la qualité), mettant à contribution l'ensemble du personnel. En 1995, une stratégie de service a été mise en œuvre, basée sur la connaissance du client, de ses attentes, de ses besoins et de sa satisfaction. Les résultats de cette approche se sont concrétisés par la publication, en 1996, de la *Charte des services à la clientèle*. En 1997, le *Plan directeur des services à la clientèle* fixait les principes et les axes d'intervention et en 1999, la Régie complétait son Programme d'assurance qualité comportant quatre volets : Contrôles de qualité et de conformité (1995), Système de suggestions du personnel Eurêka ! (1998), Observation de la prestation de services (1998), Rétroaction de la clientèle (1999).

La Régie des rentes du Québec accorde une grande importance à la qualité de ses services et à sa clientèle. Les services offerts doivent se conformer à des normes de performance élevées et répondre aux besoins d'une clientèle toujours plus nombreuse et exigeante. Les moyens de garantir la qualité sont multiples et aident à rendre toujours plus adéquate la prestation de services.

La Régie n'aurait pu offrir des services d'une aussi grande qualité sans l'apport des systèmes informatiques et des technologies de l'information. Soulignons qu'elle fut le premier organisme gouvernemental au Canada à instaurer le dépôt direct, en 1982. Elle s'est aussi rapprochée de sa clientèle avec la modernisation de son centre d'appels, qui lui permet de répondre à plus de 1,2 million d'appels par année, la mise en place de son premier site Web en 1997 et la création en 2004 de NetRégie, un ensemble de services électroniques permettant aux citoyens de transiger en direct avec la Régie.

Le Commissaire aux services

Lorsqu'un citoyen désire faire part d'une insatisfaction concernant une décision rendue ou encore que sa démarche auprès d'un représentant de la Régie n'a pas donné les résultats espérés, il peut en faire part au Commissaire aux services. Ce dernier reçoit les plaintes et les commentaires et peut faire des recommandations pour favoriser le règlement de différends et améliorer les services aux citoyens. Les plaintes sont traitées de façon indépendante et en toute confidentialité, sans crainte de représailles pour les citoyens.

La qualité des services de la Régie est reconnue

En 2001, la Régie s'est vu décerner le Grand Prix québécois de la qualité dans la catégorie « Organisme public ». Ce prix vise à reconnaître les entreprises privées et les organismes publics ayant atteint les plus hauts standards de qualité dans toutes les sphères de leurs activités. Pour la Régie, il s'agit d'une reconnaissance des efforts investis depuis plusieurs années afin de mieux gérer les cotisations des travailleurs et travailleuses ainsi que les diverses rentes et prestations sous sa responsabilité, de mieux servir sa clientèle et de contribuer à la sécurité financière des Québécois et Québécoises à différentes étapes de leur vie.



La Déclaration de services aux citoyens

Des services fiables, courtois et humains, accessibles et rapides, des démarches faciles, de l'information adéquate sur les droits et responsabilités, une gestion performante et une équipe compétente, c'est sur ces aspects du service que la Régie a pris des engagements tant qualitatifs que quantitatifs pour répondre adéquatement aux besoins et attentes de sa clientèle.

Le tableau ci-après présente les engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* en ce qui a trait aux délais de réponse (aspects quantitatifs des engagements). La Régie s'engage à répondre dans le délai maximum indiqué dans la colonne de droite. Le temps habituel est aussi indiqué à titre d'information, car trois fois sur quatre, le client n'a pas à attendre plus longtemps. Si, par exception, le délai maximal devait être dépassé, la Régie s'engage à en informer le client.

Type de service	Temps habituel	Engagements Délai maximal
Délai de réponse à un courriel		2 jours*
Téléphone - Temps d'attente avant de parler à un employé**	1/2 min	3 minutes
La Régie s'engage à ce que la ligne ne soit que très rarement occupée (moins de 5 % des appels)**		
Temps d'attente pour rencontrer un employé***	10 min	20 minutes
Délai pour répondre à une demande de :		
Rente de retraite	30 jours	60 jours
Rente de conjoint survivant	30 jours	90 jours
Les conjoints de fait doivent fournir des informations attestant leur situation, ce qui peut entraîner un délai plus long.		
Rente d'invalidité	75 jours	150 jours
Le délai débute au moment où la Régie a en main la demande de rente et le rapport médical rempli par le médecin traitant. La Régie ne s'engage que pour les cas où l'information médicale reçue initialement est suffisante et lui permet de prendre une décision.		
Supplément pour enfant handicapé	60 jours	115 jours
Le délai débute au moment où la Régie a en main la demande et le rapport rempli par un professionnel de la santé. La Régie ne s'engage que pour les cas où l'information reçue initialement est suffisante pour évaluer le handicap et lui permet de prendre une décision.		
Délai de rappel à la suite d'une demande faite par téléphone au Commissaire aux services		2 jours*
Délai de réponse aux demandes soumises au Commissaire aux services	7 jours	30 jours
* Ouvrables		
** <i>Loi sur le régime de rentes du Québec, Loi sur les régimes complémentaires de retraite</i> et mesure de soutien aux enfants		
*** <i>Loi sur le régime de rentes du Québec</i> et mesure de soutien aux enfants		
Le respect des engagements se mesure de plusieurs façons dont la tenue de sondages et de groupes de discussion pour connaître l'appréciation du client.		



Les services en ligne

toujours plus efficaces et accessibles !

Sur son site Web, la Régie des rentes du Québec met à la disposition des citoyens des publications, des formulaires pour ses différents programmes, le texte des lois et règlements qu'elle administre, de même qu'une foule de services en ligne regroupés sous l'appellation « NetRégie », qui permettent d'effectuer plusieurs opérations plus rapidement, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

NetRégie

Services en ligne

SimulRetraite

À l'aide de cet outil de simulation des revenus à la retraite, le client obtient un portrait précis de sa situation financière à la retraite. Cet outil évalue ses revenus de retraite provenant des régimes de retraite publics et privés, ainsi que le fruit de ses épargnes personnelles. Sa particularité : il puise à même le dossier du client certains renseignements nécessaires à l'exercice.

 **SimulRetraite**
*Outil de simulation
des revenus à la retraite*

Demande de rente de retraite

La demande de rente de retraite en ligne simplifie grandement la démarche du client. Contrairement au formulaire papier, les questions posées tiennent compte de l'âge et de la situation du client. De plus, cet outil permet de connaître la date du début de la rente ainsi que le montant qui devrait être alloué.

 **Demande
de rente de retraite**

Relevé de participation en ligne

Le relevé de participation indique les revenus de travail inscrits au nom d'un cotisant au Régime de rentes du Québec. Il permet de connaître les sommes qui pourraient être versées à lui et à ses proches, à sa retraite, en cas d'invalidité et au décès.

 **Relevé
de participation**

D'autres services en ligne sont aussi très utiles et simplifient la vie des citoyens :

- changement d'adresse ;
- dépôt direct ;
- demande de duplicata de relevé d'impôt ;
- demande de retenue d'impôt.

NetRégie offre aussi des services en ligne en rapport avec les régimes complémentaires de retraite.

Établissements financiers offrant des CRI ou des FRV

Ce service permet de connaître les établissements financiers offrant des comptes de retraite immobilisés (CRI) ou des fonds de revenu viager (FRV). La recherche peut se faire selon plusieurs critères comme le nom de l'établissement financier, les numéros d'enregistrement ou le type de produit.

FRV Calculs Express

Cet outil de simulation des revenus viagers et temporaires calcule les montants qui peuvent être retirés d'un fonds de revenu viager (FRV), renseigne sur les conditions d'admissibilité pour effectuer un retrait d'un FRV et aide à évaluer les options de décaissement en fonction de l'âge.



La protection des renseignements personnels

Certains services offerts sur NetRégie nécessitent un contrôle rigoureux pour assurer la sécurité et la protection des renseignements personnels des utilisateurs. Les procédures d'authentification et l'infrastructure informatique de la Régie font l'objet de stratégies efficaces qui ne laissent rien au hasard.

Consultation des régimes de retraite supervisés par la Régie

Ce service permet de faire une recherche dans la liste des régimes actuellement supervisés par la Régie et d'obtenir le nom de la personne responsable ainsi que le numéro d'enregistrement du régime.

D'autres services concernent plus particulièrement les administrateurs de régimes de retraite :

- *Déclaration annuelle de renseignements ;*
- *Loi et règlements sur les régimes complémentaires de retraite – Extraits commentés ;*
- *Questions de savoir.*

Ces services, SimulRetraite, la consultation du relevé de participation et la demande de rente de retraite, supposent l'accès au dossier personnel du client. Pour assurer la confidentialité des données, la Régie lui demande de confirmer son identité à l'aide d'un code d'identification personnel.



La Régie au fil du temps

Plusieurs événements ont marqué l'histoire de la Régie et ont eu une incidence majeure sur la prestation de services aux citoyens.

1965

1966

1967

1968-1969

1970

1971-1972

1973

1974-1976

1977

1978-1983

15 juillet 1965

Création de la Régie des rentes du Québec.

Janvier 1967

Début du versement des rentes de retraite aux travailleurs de 68 à 70 ans qui ont contribué au Régime

1^{er} janvier 1966

Entrée en vigueur de :

- la *Loi sur le régime de rentes du Québec*
- la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*.

pendant au moins un an. Ces rentes sont en moyenne de 8 \$ par mois pour un revenu annuel moyen de 4 400 \$.

Février 1968

Début du versement des prestations de décès, de la rente de veuve, de la rente de veuf invalide et de la rente d'orphelin.

Mai 1970

Début du versement de la rente d'invalidité et de la rente d'enfant de cotisant invalide.

1970

Paiement de la rente de retraite à 65 ans.

Avril 1971

Attribution à la Régie de l'application de la *Loi des allocations familiales* et de la *Loi des allocations scolaires* qui seront remplacées, en 1974, par le Régime des allocations familiales.

1973

Début de l'administration de la Régie par un conseil d'administration.

1975

Paiement de la rente de conjoint survivant au veuf même s'il n'est pas invalide.

1976 à 1979

Administration du Programme de remboursement de l'impôt foncier scolaire.

1977

Prise en compte de la charge d'un jeune enfant dans le calcul des rentes.

1980

Ajout de l'allocation pour enfant handicapé.

1982

Abolition par le gouvernement de la retraite obligatoire à 65 ans.

1982

Mise en place du dépôt direct.



1984-1988

1989

1990-1991

1992

1993-1996

1997

1998

1999

2000-2004

2005

1984

Possibilité d'une retraite anticipée à partir de 60 ans.

1990

Entrée en vigueur de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* qui remplace la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*.

1996

Publication de la *Charte des services à la clientèle* et mise en application des premières normes de service ; en 2001, cette charte sera convertie en *Déclaration de services aux citoyens*.

1998

Réforme du Régime de rentes du Québec comprenant l'augmentation du taux de cotisation pour en assurer la pérennité. Le taux de 6 % en 1997 passera progressivement à 9,9 % en 2003.

2000

Modifications à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* axées sur les surplus des régimes de retraite à prestations déterminées.

2005

Administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants.

1986

Première hausse du taux de cotisation, qui passera progressivement de 3,6 % à 5,6 % en 1996.

1989

Entrée en vigueur de l'allocation pour jeune enfant.

1992

Nouvelle politique de gestion des plaintes sous la responsabilité du Commissaire aux services.

1997

Reconnaissance de la Régie comme unité autonome de service.

1999

Le Régime de rentes du Québec accorde les mêmes droits aux conjoints de même sexe et, en 2002, la loi donne un effet rétroactif à cette mesure pour les décès survenus depuis le 4 avril 1985.

2005

Adoption de la *Loi concernant le financement de certains régimes de retraite* prévoyant deux mesures temporaires d'allègement et tenue d'une consultation sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées.

1988

Entrée en vigueur de l'allocation à la naissance.

1997

Introduction du nouveau régime de prestations familiales, basé sur le revenu familial.

2004

Tenue par le gouvernement d'une vaste consultation publique *Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec*.



Pour joindre

la Régie



Par téléphone

Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30

Régime de rentes du Québec et renseignements généraux

Région de Québec : (418) 643-5185

Région de Montréal : (514) 873-2433

Sans frais : 1 800 463-5185

Soutien aux enfants

Région de Québec : (418) 643-3381

Région de Montréal : (514) 864-3873

Sans frais : 1 800 667-9625

Vous pouvez aussi utiliser notre service automatisé de renseignements 24 heures par jour, 7 jours par semaine

Régimes complémentaires de retraite

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Un seul numéro : (418) 643-8282

Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30



Service aux sourds ou aux malentendants
(ATS ou téléimprimeur requis) : 1 800 603-3540



Par Internet

www.rrq.gouv.qc.ca



Par la poste

Régie des rentes du Québec

Case postale 5200

Québec (Québec) G1K 7S9



En personne

À l'un de nos centres de services à la clientèle.

Avant de vous déplacer, nous vous suggérons de nous téléphoner. Dans la majorité des cas, vous pourrez obtenir l'information désirée.



Régie des rentes
Québec 

40
ans
Fière de bâtir votre avenir